

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 février 2023**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 27      Conseillers présents : 20 (3 procurations)

L'an 2023, le 27 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Monsieur Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 21 février 2023.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Elsa ESTREICHER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	Mme Elodie PAULUS
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Chantal WINTZ
M. Jean-Jacques KNOFF	M. Éric LACHMANN	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	M. Éric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
M. Bruno LEFEBVRE	Mme Ellia FONTAINE	

**Membres absents excusés :**

Mme Julie ROJDA (procuration à Mme Elodie PAULUS), Mme Séverine RAMSEYER (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), M. Frédéric BARTHE (procuration à M. Jean Jacques KNOFF), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN, M. Philippe WETZEL et M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM17/03/2023      Prescription de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme**

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, présente ce point.

La commune a récemment acquis la parcelle n°229, section AO, d'une superficie d'environ 1,5 ha et localisée au Sud-Est du ban, limitrophe de Huttenheim.

Le site dit « du stade Kern » a longtemps été aménagé pour un terrain de football et utilisé par l'Association Sportive de Benfeld. La parcelle compte également un club-house d'environ 70 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Abandonnés depuis plusieurs années, le site sportif et le bâtiment adjacents se sont rapidement dégradés.

La commune souhaite aujourd'hui engager la requalification de cet ancien site sportif et développer un projet de zone sportive et de loisirs de plein air.

Le site est aujourd'hui classé en zone N du PLU de Benfeld. Il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour reclasser le site vers un zonage permettant de mettre en œuvre des équipements sportifs et de loisirs de plein air et de rénover et/ou d'étendre de façon mesurée le club-house existant. Cette évolution doit passer par une procédure de révision.

Le Code de l'urbanisme ouvre cependant la possibilité de mener une procédure de révision dite « allégée » lorsque l'évolution du document porte sur un point unique et ne porte pas atteinte aux orientations du PADD. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le Conseil municipal doit fixer les modalités.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, cette révision allégée est soumise à une évaluation environnementale systématique car le secteur objet de l'évolution couvre une superficie supérieure à un millième du territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

Entendu les explications de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-34, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et R.104-11 ;

vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 07/01/2014, modifié le 28/02/2017 et modifié par procédure simplifiée les 12/12/2017 et 6/09/2021,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide :

- de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme selon des modalités « allégées », pour répondre à l'objectif de requalification et de développement d'une zone sportive et de loisirs de plein air sur le site dit du stade Kern ;
- de préciser les modalités de concertation suivantes :
  - o Le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
    - o à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
    - o sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [benfeld.fr](http://benfeld.fr).Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - o Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
    - o soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
    - o soit en les adressant par voie postale à M. le Maire ;
    - o soit en les adressant par voie électronique à M. le Maire, à l'adresse suivante : [mairie@ville-de-benfeld.fr](mailto:mairie@ville-de-benfeld.fr) ;
  - o Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais du bulletin communal Benfeld.com et du site internet de la commune ;
  - o À l'issue de la concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.
- de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme.

de préciser que :

- Les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budget primitifs des exercices considérés ;

- Conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
  - Monsieur le Président du Conseil régional d'Alsace ;
  - Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOTERS ;
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
- les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
Martin GUNDELACH.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

